



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2021

COMPTE-RENDU

Le 8 juillet 2021 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2021

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Pascal MORIER, ROCHE Patrick et Yoann VIOLLET

AUTRES : Mr Mario MOLLARD (presse le progrès)

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÉQUE

RETARDATAIRE : Madame Amandine DARBON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Florence BERGER

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2021➤ Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022➤ Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)➤ Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) | <ul style="list-style-type: none">➤ Projet de mise en place d'un conseil municipal jeunes (CMJ)➤ Dossiers d'urbanisme➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|---|---|

I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022 :

La situation financière locale est l'objet de beaucoup d'attentions et le besoin de données financières et comptables fiables, de qualité éprouvée, n'en devient que plus patent. Si de nombreux progrès ont d'ores et déjà été réalisés par les collectivités et les administrations, plusieurs initiatives majeures sont en cours pour moderniser la comptabilité locale, ayant toutes 2024 pour horizon : le nouveau référentiel M57, le Compte Financier Unique (CFU), l'accompagnement de la certification et l'amélioration de la qualité des comptes.

La trésorerie principale propose au conseil municipal d'adopter dès le 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 qui deviendra obligatoire sur tous les budgets des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle recherche une petite collectivité-test et nous assure qu'elle aura une plus grande disponibilité et aide à nous consacrer pour ce passage en 2022 qu'en 2024, lors du passage obligatoire.

Ce référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional et retient plus spécialement, lorsqu'il existe des divergences, les dispositions applicables aux régions. Il est notamment caractérisé par :

- Une nomenclature par nature pour la tenue de la comptabilité générale selon les principes du futur recueil des normes comptables du secteur public local, afin d'établir des comptes réguliers et sincères et de présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice ;
- Une nomenclature fonctionnelle permettant un suivi des opérations selon leur finalité, outil de gestion et de communication permettant de traduire aux plans budgétaire et comptable les orientations prioritaires de la collectivité ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente des règles budgétaires assouplies selon le modèle régional offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- En matière de fongibilité des crédits : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique et sera mis à jour au rythme de la validation des projets de normes par le Conseil de normalisation des Comptes Publics (CnoCP).

Sur les conseils de la trésorerie, avec une aide conséquente dès 2022, le conseil municipal était favorable à l'adoption du référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2022 lors du conseil municipal d'avril 2021. Une délibération du conseil municipal est nécessaire dans le courant de l'année 2021 pour valider cette adoption.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Un compte administratif et un compte de gestion continueront d'être produit sur les comptes de l'exercice 2021.

Les comptes de l'exercice 2022 feront l'objet de la première production d'un CFU.

Le Compte Financier Unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. L'agrégation des données comptables produites par chacune des deux parties sera assurée par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL).

Un travail en parallèle sera aussi mené avec la société CERIG, gestionnaire du logiciel comptabilité et paye.

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal de délibérer sur :

- L'approbation au passage de la commune de Revonnas à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette nomenclature

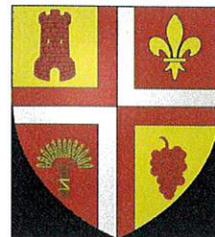
Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le passage de la commune de Revonnas à la nomenclature M57 à partir du budget primitif 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette nomenclature

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT
COMMUNE DE REVONNAS
01250



Tél : 04.74.30.01.42
Fax : 04.74.30.01.64
mairierevonnas@gmail.com

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

Il ne sera bientôt plus possible pour les communes de délibérer contre l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions neuves et les agrandissements.

C'est en effet ce que prévoyait la loi de finances 2020, et c'est à compter des impôts locaux 2022 que cette réforme défavorable aux communes devrait finalement s'appliquer.

Les communes peuvent toutefois limiter l'ampleur de ces pertes fiscales annoncées en prenant une délibération importante avant le 1er octobre 2021.

Pour rappel, l'article 1383 du Code général des impôts dispose que les constructions nouvelles, les reconstructions, les additions de construction à usage d'habitation et les conversions de bâtiments ruraux en logements sont en principe exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent leur achèvement. Jusqu'alors, la commune avait toutefois les moyens juridiques de s'opposer à cette exonération. Elle pouvait ainsi prendre une délibération supprimant totalement cette exonération de deux ans. Dans ce cas de figure, les administrés à l'origine des constructions ou agrandissement à usage d'habitation étaient alors redevables à 100% de la TFPB (sauf pour les immeubles financés aux moyens de prêts aidés par l'Etat). C'est ce qui avait lieu sur la commune.

Depuis la loi de finances 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer cette exonération. Dorénavant, elles ne peuvent plus que limiter le pourcentage de cette exonération. Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Si la commune ne fait rien d'ici le 1er octobre 2021, alors l'exonération sera totale pour deux ans et la commune ne percevra donc aucune recette fiscale.

La délibération peut concerner :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation
- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

La délibération n'a aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

Elle s'applique aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier de l'année N. Elle reste valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal de délibérer sur :

- La limitation de l'exonération de 2 ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

✓ Tous les immeubles à usage d'habitation

OU

✓ Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code

- La notification par le Maire de cette décision aux services préfectoraux

Après délibération, le conseil municipal :

- Limite l'exonération de 2 ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Sur tous les immeubles à usage d'habitation

Vote : Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0

- Autorise le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux

3. Approbation de la modification du PLU :

Monsieur le Maire explique que l'ancien mandat n'a pas pu finaliser cette modification du PLU suite à une demande précise du Schéma de Cohérence Territoriale et à la COVID 19.

Le nouveau conseil municipal, élu en mars 2020, a pris ses fonctions que fin mai 2020. Il a travaillé avec et sur la demande du SCOT. Il a ensuite transmis le projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) dont les retours étaient positifs avec parfois des prescriptions. Cela a permis de saisir le tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire-enquêteur et le lancement de l'enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 27/04 au 27/05/2021.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conclusions et réponses du commissaire-enquêteur pour que chaque élu maîtrise les demandes et courriers qui ont été adressés à Monsieur Alain PICHON, commissaire-enquêteur. Certaines demandes n'ont rien avoir avec la modification actuelle du PLU mais pourront être travaillées lors d'une prochaine révision.

Arrivée de Madame Amandine DARBON.

Monsieur VIOLLET expose le dernier document rédigé par Mme DALLY-MARTIN sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ce document présente les anciennes et nouvelles OAP. Document qui sera validé par cette délibération ou pas et transmis à la préfecture au contrôle de légalité pour acter la modification du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et L.153-41 ;

Vu la délibération du 4/03/2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 2019 complété et modifié par celui du 8 octobre 2020 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 202104-15 du 7 avril 2021 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu l'avis du Grand Bourg Agglomération ;

Vu l'avis du Département de l'Ain ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT

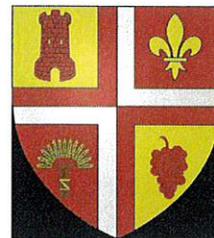
COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com



- Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2

4. Projet de la mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes :

Madame Hélène TESTARD, responsable de la commission « Cadre de vie » présente ce point. Elle rappelle que ce projet est issu de l'arbre à vœux et de la demande de jeunes qui se sont présentés en mairie.

Elle insiste sur la notion d'engagement, engagement de l'équipe municipale et pas seulement de 2 élus. Il y aura un travail de secrétariat, de préparation et de suivi.

La 1^{ère} étape est d'avoir des candidats avec un projet de campagne, qu'ils fassent campagne par voie d'affichage et rencontre et d'organiser des élections. Les jeunes volontaires seront scolarisés de la classe de CM1 à la 4^{ème}. Ils s'engageront pour un mandat de 2 ans et à 3 conseils municipaux par an. Ils participeront à des commissions pour choisir et mettre en place leur projet, commissions qui auront lieu 1 fois par mois pendant 1 heure. Les projets travaillés seront des projets issus des jeunes et dans l'intérêt publique de la commune. Une charte et un règlement intérieur seront à créer afin de mettre un cadre.

Si le conseil municipal n'est pas pour cette création, il faudra tout de même répondre à la demande des enfants en mettant en place une autre structure, sous forme de commission avec une thématique.

Mme TESTARD réprecise que les élus qui voteront pour la création d'un CMJ, s'engagent à travailler sur le projet et à être présents lors des différentes actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Revonnas propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Rebenniens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter pour mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mise en place

d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 9 à 13 ans et d'adolescents/jeunes (du CM1 à la 4ème) élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Rebenniens en général et des jeunes en particulier. Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par trimestre du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement des élections, constitution des commissions,

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux qui sera mis en place à partir du Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vote : pour : 6 contre : 1 abstention : 5

III. Dossiers d'urbanisme :

*** Certificats d'urbanisme :**

Un CUa 21D16 a été déposé par Maître Marc ETIEVANT pour la vente NURY/RENOUD – Chemin de la Chassière – Parcelles B 470 – B 473 – B 1101 – B 1245 – ZE 002 (23983 m2)

Un CUa 21D17 a été déposé par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente CHARMILLES/FONVIELLE-REVELUT – 210 Route de Tossiat – Parcelle B 2 – B 3 (2585 m2)

Un CUa 21D18 a été déposé par Maître Louis-Philippe TANDONNET pour la vente Vie de la famille DUSSUC/GRANGER Chemin de la Chassière – Parcelle B 399 – (700 m2)

Un CUa 21D19 a été déposé par Maître Louis-Philippe TANDONNET pour la vente Vie de la famille DUSSUC/GRANGER 80 Impasse des Grandes Vignes – Parcelles B 1102 – B 1105 – B 1146 (3329 m2)

*** Déclaration Préalable :**

Une DP21D0018 a été déposée par Monsieur Thierry COLLIN pour la construction d'une terrasse – 260 Impasse des Genévriers - Parcelle ZA 349

Une DP21D0019 a été déposée par Monsieur Loïc MOREL pour l'extension de la toiture existante sur la terrasse - 88 Impasse des Genévriers – Parcelle ZA 310

Une DP21D0020 a été déposée par Madame Lydie CLERC pour l'installation d'un abri de jardin – 233 Chemin Sous-Marchand - Parcelle ZB 235

*** Déclaration d'intention d'aliéner :**

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente BERGER/FAUCHARD-MORTEL – Chemin de la Chassière - Parcelles B 141 – B 140 (270 m2)

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT

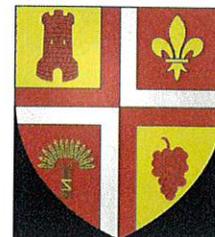
COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com



Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente SCI MAEVA/CICERALE – 7 Route de Tossiat – Lot 5 - Parcelle B 40 - B 1340 (179 m2)

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente SCI MAEVA/GABILLET (SCI STG IMMOBILIER) – 7 Route de Tossiat – Lot 3 et 4 - Parcelle B 40 - B 1340 (179 m2).

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente MENNER/BERNARDIN – 22 Rue des Chênes - Parcelles ZB 313 – ZB 314 (679 m2+ 1/13 1505 m2)

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente SCI LES CHARMILLES/FONVIELLE-REVELUT – 210 Route de Tossiat - Parcelles B 2 - B 3 (2585 m2)

Le Conseil Municipal ne préempte pas sur ces biens.

IV. Travail des commissions :

* Affaires scolaires et périscolaires :

Ce point est présenté par Mme Florence Berger

- *Bilan sur les inscriptions*

De nouveaux départs et de nouvelles arrivées permettent de stabiliser l'effectif pour la rentrée 2021/2022.

- *Retour sur le conseil d'école*

Un très joli projet musical a été réalisé, présenté aux familles pour les maternelles, mis en ligne pour les plus grands.

De nombreuses sorties ont pu se faire sur la fin d'année (randonnée jusqu'à Journans, maison de l'eau et patinoire à Pont-de-Vaux, ...)

Départ de 2 enseignants qui seront remplacés à la rentrée.

- *Ligne téléphonique*

La ligne téléphonique de l'école n'a pas fonctionné pendant quelques temps. Les équipes d'Orange et de l'entreprise NEVEU ont difficilement trouvé la raison de la panne. La communication est passée par le secrétariat de la mairie durant quelques jours. Tout est à ce jour rentré dans l'ordre.

- *Recrutement de l'agent d'entretien et de surveillance*

La commune a reçu quelques demandes qu'elle étudie. Les entretiens de recrutement sont en cours.

* Information et communication

Une réunion s'organise pour la réalisation de la prochaine Newsletter.

Communication à prévoir pour la boîte à lettres « salle polyvalente ».

* Voirie – urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- **Bilan des Radars pédagogiques**

Les statistiques ont été extraites des radars. Les données seront transmises à l'agence (Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain) pour l'étude de sécurisation des entrées de route de Sénissiat et de Tossiat.

On constate que :

Lieu	Dates	Nombre moyen de véhicules par jour		Vitesse pour les véhicules entrants	Vitesse pour les véhicules sortants
		entrants	sortants		
Route de Sénissiat zone à 30 km/h	28/04 au 19/05/2021	500	478	<à 40 km/h : 97.56 %	<à 40 km/h : 95.96 %
Route de Tossiat zone à 50 km/h	28/04 au 19/05/2021	803	832	<à 50 km/h : 66.45 %	<à 50km/h : 53.74 %
Route de Montagnat Zone à 50 km/h	21/05 au 18/06/2021	579	842	<à 50 km/h : 83.57 %	<à 50 km/h : 78.71 %
Route de Ceyzériat Zone à 50 km/h	21/05 au 18/06/2021	1167	786	<à 50 km/h : 61.29 %	<à 50 km/h : 43.23 %

- **Bilan éclairage public**

Une demande a été faite pour que le SIEA puisse proposer un devis :

- ✓ sur la rénovation de l'éclairage public sur certains points lumineux ciblés (au nombre de 15) en 2021/2022 et surtout sur Sénissiat
- ✓ sur l'extinction des projecteurs sur les monuments dès 23h00.
- ✓ Sur 2 zones test, les Condamines et les Epinays d'en Bas pour une extinction de l'éclairage public de 23h à 6h00 (un travail sera effectué avec le syndic du lotissement).

- **Arrêts de car :**

Le département a fait une proposition à la commune pour l'aménagement d'un arrêt sécurisé pour la ligne de car n° 122 BOHAS-BOURG-EN-BRESSE-AMBERIEU au niveau des conteneurs à verre (après Verchère) et de l'autre côté chemin de Clozat. Aucun coût pour la commune sauf si la commune envisage un trottoir du Chemin de Clozat jusqu'à l'entrée de l'école le long du cimetière.

- **Sécurisation du carrefour de Sénissiat:**

Une nouvelle réunion est prévue avec le département le 3 septembre 2021.

- **Voirie :**

Pour les Condamines : Etude toujours en cours. (Plusieurs relances ont été effectuées auprès du Grand Cycle de l'eau et de la direction voirie du Grand Bourg).

La Chassière : Rencontre avec Mme NEVERS du Grand Bourg

- **Assainissement de la Montagne Noire :**

La dernière relance de la commune auprès du Grand Bourg a porté ses fruits puisque le Grand Bourg a bien confirmé qu'une grande partie des travaux faisaient partie de leurs compétences. Une date d'intervention sera proposée suite à une rencontre la 1^{ère} semaine d'août.

- **Travaux Chemin de la Bessonière :**

Les travaux sont terminés sauf Sous-Grillerin. L'enrobé sera refait complètement prochainement.

La compétence voirie risque d'être rétrocédée aux communes par le Grand Bourg dès janvier 2023 avec une gestion directe mais des aides sous forme de subventions

* **Bâtiments :**

Ce point est présenté par Mr Pascal MORIER

- **Salle Polyvalente :**

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT

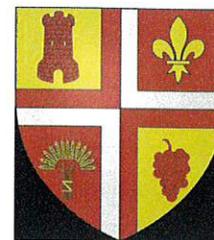
COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com



Les diagnostics ont été faits par les différents maîtres d'œuvre. Pas d'amiante mais un peu de plomb dans les peintures. Une première réunion a eu lieu avec Archibulle le 23 juin dernier qui a permis de rencontrer tous les intervenants et de définir un calendrier très précis des différentes phases :

- ✓ 13 juillet : remise du diagnostic esquisse de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- ✓ 20 juillet : estimatif financier pour faire les demandes de subvention
- ✓ Fin septembre : Chiffrage financier très précis

La commune est dans l'attente du retour des scans des plans de la salle.

- *Devis murs cimetière*

Un devis sera validé pour le démarrage d'une première phase de travaux sur le pan n° 1 (Est/Sud) des murs du cimetière.

- *Clocher église*

L'entreprise CURT a terminé son intervention, reste à faire la reprise de la toiture de la mairie.

- *Visite des bâtiments*

Une visite des bâtiments a été organisée le samedi 3 juillet pour et par les élus afin de définir sur le long terme ce qui peut être entrepris, proposé et utilisé. Une conclusion s'impose : trier, ranger, vider les espaces avant d'entreprendre tout autre projet.

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

- *Boîte à livres :*

Elle est installée près de l'entrée de la salle polyvalente. Elle contient déjà de nombreux livres. Elle est donc en service. Tous les habitants peuvent aller prendre un livre qui leur plaît, le lire, le remettre ou un déposer un ou plusieurs autres en échange.

- *Fleurissement :*

Beaucoup d'anciens ont participé. Les élus ont des retours positifs des plantations et du rendu des massifs. Rien vers Ceyzériat ni sur le réservoir à Sénissiat. Il est utile de désherber et de voir ce qui peut être fait.

- *Rencontre ADPER :*

Réunion très positive sur le projet du pressoir sur le réservoir. Il a été décidé que le pressoir serait mis près du réservoir sur pilotis, avec toujours une protection dessus, ce qui par ce changement de lieu n'obstruera pas la vue sur la vallée. Le projet avec Tremplin est maintenu.

L'ADPER organise avec l'office du tourisme de Bourg-en-Bresse une découverte de la commune le 20 juillet 2021

- *Bilan Journée environnement*

Ce point est présenté par Madame Nathalie BERTRAND

Environ 40 personnes ont participé à cette matinée. La pluie a gâché la fête mais les retours sont très positifs. Cette action est à poursuivre avec une préparation plus importante, un nombre plus conséquent des intervenants du Grand Bourg pour que tous les jeux apportés puissent être mis en service et expliqués et une invitation/mobilisation des associations de la commune pour une participation des anciens.

V. Questions diverses :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'appelle maintenant le Grand Bourg.

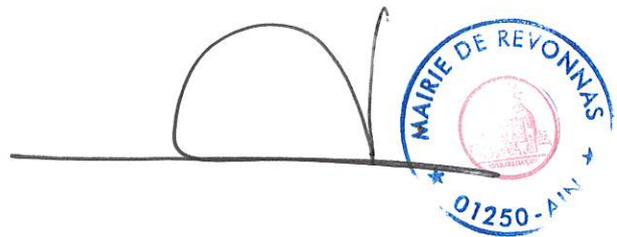
Elle propose à la commune la mise à disposition d'une borne pour récupérer les masques jetables utilisés. Cette borne sera probablement installée près de l'école. La récupération du contenu de cette borne est encore à l'étude.

Il a aussi été évoquée que les communes devraient payées dès janvier 2022 leur taxe pour les ordures ménagères. Il faudra le prévoir au budget 2022.

- Monsieur le Maire remercie les élus et les habitants de la commune qui ont tenu les bureaux de vote pour le 1^{er} et le 2nd tours des élections départementales et régionales.

La séance est levée à 23h45

**Le prochain conseil municipal
est fixé
au 9 septembre 2021
à 20h15**



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE REVONNAS" at the top, a central emblem, and "01250-AIN" at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.